

N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **mardi 3 octobre 2023 à 19 h**, à l'hôtel de ville, à la salle des délibérations du conseil sis au 2199, boulevard Sainte-Sophie, sous la présidence de Guy Lamothe, maire.

PRÉSENCES

Le maire : Guy Lamothe

Les conseiller(ère)s : Jocelyne Coursol, district 1
Martin Paquette, district 2
Sébastien Forget, district 3
Roxanne Guay, district 4
Michel Maurice, district 5
Gilles Bertrand, district 6

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent : Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

211-10-23

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité

D'OUVRIR la présente séance aux délibérations du conseil.

212-10-23

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité

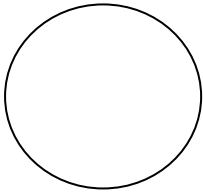
D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

213-10-23

**1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE
5 SEPTEMBRE 2023**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 septembre 2023, tel que soumis.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

**1.4 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉSOLUTION
N° 160-07-23**

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice du greffe et greffière adjointe a rédigé un procès-verbal de correction concernant la résolution n° 160-07-23 - Renouvellement du bail de location d'un local situé au 2212, rue de l'Hôtel-de-Ville pour la Sûreté du Québec - Société immobilière du Québec à la suite d'une erreur qui apparaissait évidente à la simple lecture du document soumis à l'appui de la décision prise.

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal de correction daté du 13 septembre 2023. Le procès-verbal est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

214-10-23

**1.5 NOMINATION DE MICHEL MAURICE, CONSEILLER À TITRE DE
MAIRE SUPPLÉANT**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité

DE NOMMER le conseiller Michel Maurice à titre de maire suppléant à compter du 1^{er} novembre 2023, et ce, jusqu'à la fin du mandat.

215-10-23

**1.6 RÈGLEMENT N° 1394-2023 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 957 RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR
D'EAU POTABLE POUR L'USINE DE FILTRATION ET
L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DES ÉTANGS AÉRÉS
INCLUANT LE REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DÉSUETS
AFIN DE REMPLACER L'ARTICLE 4**

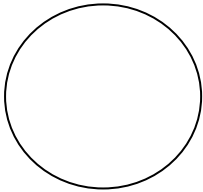
CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 septembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2023-18;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement n° 1394-2023, intitulé : « Amendement au règlement n° 957 relatif à la construction d'un réservoir d'eau potable pour l'usine de filtration et l'augmentation de la capacité des étangs aérés incluant le remplacement des équipements désuets afin de remplacer l'article 4 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

216-10-23

1.7 **RÈGLEMENT N° 1395-2023 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 1001 RELATIF À L'AMÉLIORATION DES ÉQUIPEMENTS DE
SYSTÈMES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT EN RAPPORT AUX
NOUVEAUX BASSINS TOUCHÉS AFIN DE REMPLACER
L'ARTICLE 4**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 septembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2023-19;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement n° 1395-2023, intitulé : « Amendement au règlement n° 1001 relatif à l'amélioration des équipements de systèmes d'aqueduc et d'égout en rapport aux nouveaux bassins touchés afin de remplacer l'article 4 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

217-10-23

1.8 **RÈGLEMENT N° 1396-2023 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 1023 RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UNE USINE DE
TRAITEMENT DE L'EAU SOUTERRAINE AFIN DE REMPLACER
L'ARTICLE 4**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 septembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2023-20;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

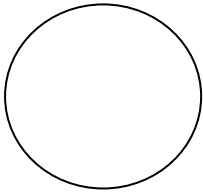
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement n° 1396-2023, intitulé : « Amendement au règlement n° 1023 relatif à la construction d'une usine de traitement de l'eau souterraine afin de remplacer l'article 4 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

218-10-23

1.9 **RÈGLEMENT N° 1397-2023 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 1029 RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN GÉNÉRAL À
ÊTRE EFFECTUÉS À L'USINE DE FILTRATION AFIN DE
REEMPLACER L'ARTICLE 4**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 septembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2023-21;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est pas identique au projet n° P-2023-21, puisqu'à l'article 1 le 2^e paragraphe a été supprimé ainsi que l'item h) dans le tableau;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1397-2023, intitulé : « Amendement au règlement n° 1029 relatif aux travaux d'entretien général à être effectués à l'usine de filtration afin de remplacer l'article 4 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

219-10-23

**1.10 RÈGLEMENT N° 1398-2023 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 1132 RELATIF AU PROLONGEMENT DU RÉSEAU
D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE DU SECTEUR DU
VILLAGE AFIN DE REMPLACER L'ARTICLE 4**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 septembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2023-22;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1398-2023, intitulé : « Amendement au règlement n° 1132 relatif au prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire du secteur du village afin de remplacer l'article 4 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

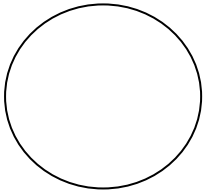
220-10-23

**1.11 RÈGLEMENT N° 1399-2023 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 1188 RELATIF À LA VIDANGE ET À LA VALORISATION DES
BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS NUMÉROS 1, 2 ET 3 AFIN DE
REEMPLACER L'ARTICLE 4**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 septembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2023-23;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est pas identique au projet n° P-2023-23, puisqu'à l'article 1 le 2^e et le 4^e paragraphes ont été supprimés ainsi que les items h) et i) dans le tableau;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1399-2023, intitulé : « Amendement au règlement n° 1188 relatif à la vidange et à la valorisation des boues des étangs aérés numéros 1, 2 et 3 afin de remplacer l'article 4 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

**1.12 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° P-2023-27 - DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 4 771 515 \$ POUR DES
TRAVAUX DE RESURFAÇAGE D'ASPHALTE D'UNE PARTIE
DES VOIES DE CIRCULATION SUIVANTES : 2^E RUE, CHEMIN DE
L'ACHIGAN SUD, RUE DU CAP, RUE DES PINS, RUE DU ROC ET
DE LA CÔTE SAINT-ANDRÉ**

Le conseiller Sébastien Forget, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 771 515 \$ pour des travaux de resurfaçage d'asphalte d'une partie des voies de circulation suivantes : 2^e Rue, chemin de l'Achigan Sud, rue du Cap, rue des Pins, rue du Roc et de la côte Saint-André et dépose le projet de règlement n° P-2023-27.

**1.13 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° P-2023-28 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT
DE 409 305 \$ POUR DES TRAVAUX D'ASPALTAGE DES RUES
DE BEAUSÉJOUR ET DE HERMITAGE**

Le conseiller Martin Paquette, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 409 305 \$ pour des travaux d'asphaltage des rues de Beauséjour et de Hermitage et dépose le projet de règlement n° P-2023-28.

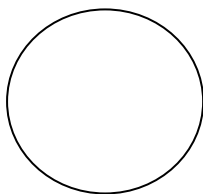
221-10-23

**1.14 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° SP-2023-25 -
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1297-2020 RELATIF AU
ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 3.2.4, 5.2.12, 7.1.1,
13.1.1, 15.4.3, 16.3.3 ET LES ANNEXES 1, 2 ET 3**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 5 septembre 2023 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement est identique au premier projet n° PP-2023-25;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le second projet de règlement n° SP-2023-25, intitulé :
« Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier
les articles 3.2.4, 5.2.12, 7.1.1, 13.1.1, 15.4.3, 16.3.3 et les annexes 1, 2 et
3 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

222-10-23

**1.15 RÈGLEMENT N° 1400-2023 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 1299-2020 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE
MODIFIER LES ARTICLES 3.2.1 ET 4.2.5**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment
donné lors de la séance du conseil tenue le 5 septembre 2023 et que le
projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2023-24;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-
trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1400-2023, intitulé : « Amendement au
règlement n° 1299-2020 relatif aux permis et certificats afin de modifier les
articles 3.2.1 et 4.2.5 »; lequel document est joint à la présente pour en faire
partie intégrante.

223-10-23

**1.16 RÈGLEMENT N° 1401-2023 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 1298-2020 RELATIF AU LOTISSEMENT AFIN DE MODIFIER
L'ARTICLE 2.1.5**

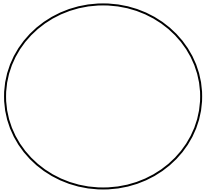
CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment
donné lors de la séance du conseil tenue le 5 septembre 2023 et que le
projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2023-26;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-
trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1401-2023, intitulé : « Amendement au
règlement n° 1298-2020 relatif au lotissement afin de modifier l'article
2.1.5 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie
intégrante.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

224-10-23

1.17 **RÈGLEMENT N° 1402-2023 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 977 RELATIF À L'IMPOSITION D'UNE TAXE MUNICIPALE
AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1
AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 2**

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement n° 1402-2023, intitulé : « Amendement au règlement n° 977 relatif à l'imposition d'une taxe municipale aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 afin de modifier l'article 2 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

225-10-23

1.18 **OCTROI D'UN CONTRAT DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION -
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC DE PLANCHE À
ROULETTES AU PARC ROLAND-GUINDON**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public présenté en septembre dernier par le biais du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) relativement à des travaux de construction pour des travaux d'aménagement du parc de planche à roulettes au parc Roland-Guindon, AOP-2023-12-TC-LOI;

CONSIDÉRANT QUE des entrepreneurs ont déposé une offre de services, et ce, conformément aux exigences demandées :

ENTREPRISE	PRIX taxes en sus
Construction Vert Dure inc.	178 622,40 \$
Lanco Aménagement inc.	188 248,50 \$
G. Giuliani inc.	272 233,50 \$

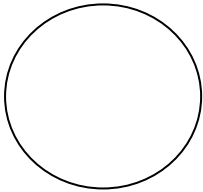
CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Construction Vert Dure inc.;

CONSIDÉRANT QUE la présente dépense est admissible à la subvention Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec et au fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat de travaux de construction pour des travaux d'aménagement du parc de planche à roulettes au parc Roland-Guindon, AOP-2023-12-TC-LOI, à l'entreprise Construction Vert Dure inc., au prix de 178 622,40 \$ taxes en sus, le tout suivant leur soumission déposée le 28 septembre 2023;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

226-10-23

**1.19 RENOUELEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR
L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028)
– NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC
ET DU CANADA**

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

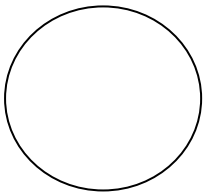
CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

DE DEMANDER aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Mme Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable M. Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable M. Pablo Rodriguez, à la députée de Prévost, Mme Sonia Bélanger, au député de la Rivière-du-Nord, M. Rhéal Éloi Fortin, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

227-10-23

**1.20 ADOPTION DU CADRE DE RÉFÉRENCE ET DU PLAN D'ACTION
DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉES - 2023-2027**

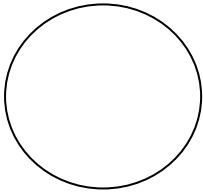
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie s'est engagée à réaliser la mise à jour de sa politique familiale et des aînées;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage représentant les familles et les aînés a participé à chaque étape de la réalisation de la mise à jour;

CONSIDÉRANT QUE les familles et les aînés ont été consultés dans le cadre de la mise à jour;

CONSIDÉRANT QUE les résultats issus de la consultation ont servi à l'élaboration du plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires ont été consultés afin de valider leur participation à la réalisation de la mise en œuvre du plan d'action;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action vise à répondre aux besoins des familles et des aînés.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le cadre de référence et le plan d'action de la politique familiale et des aînés de la municipalité de Sainte-Sophie préparé en septembre 2023, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

228-10-23

**1.21 COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES
ÂÎNÉES**

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

DE FORMER un comité pour la politique familiale et des aînées avec les personnes suivantes :

Équipe de la Municipalité de Sainte-Sophie :

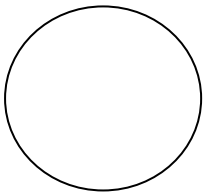
- Jocelyne Coursol, conseillère municipale et responsable des questions aînées;
- Martin Paquette, conseiller municipal et responsable des questions familles;
- Martin Paquette, récréologue, directeur des loisirs, culture et vie communautaire;
- Johanna Fontaine, directrice aux communications et relations avec le milieu.

Citoyens :

- Bernadette Gélneau, représentante des aînées;
- Olga Bazusky, représentante des aînées;
- Sarah-Claude Racicot, représentante famille.

Accompagnateurs :

- Sophie Archambault, coordonnatrice, allumée et engagée pour le Collectif 0-25 ans;
- Nicolas Vincent-Wright, organisateur communautaire pour le CISSS des Laurentides;
- Brigitte Camdem Agente de liaison saines habitudes de vie du CISSS des Laurentides.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

2.1 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES

Conformément à l'article 176.5 et du cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

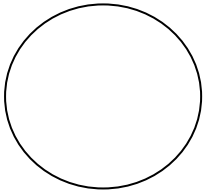
Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil, conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé daté du 21 septembre 2023 totalisant une somme de 214 857,22 \$.

229-10-23

2.2 CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 265 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 OCTOBRE 2023 - RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS N^{OS} 957, 1001, 1023, 1024, 1028, 1029, 1030, 1032, 1033, 1034, 1052, 1054, 1058, 1060, 1044, 1045, 1051, 1061 ET 1203

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Sophie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 265 000 \$ qui sera réalisé le 16 octobre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
957	652 400 \$
1001	369 300 \$
1023	566 700 \$
1024	8 448 \$
1028	27 510 \$
1029	214 300 \$
1030	10 200 \$
1032	9 000 \$
1033	7 701 \$
1034	72 929 \$
1052	115 300 \$
1054	202 133 \$
1058	38 100 \$
1060	36 900 \$
1044	30 925 \$
1045	1 939 \$
1051	83 900 \$
1061	44 297 \$
957	171 167 \$
1001	85 995 \$
1023	119 056 \$
1203	1 396 800 \$



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 957, 1001, 1023, 1029, 1052, 1054 et 1203, la Municipalité de Sainte-Sophie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

EN CONSÉQUENCE,

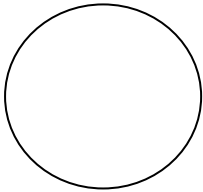
**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

DE FINANCER par obligations, les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 octobre 2023;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 avril et le 16 octobre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général greffier-trésorier ou à la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA RIVIERE-DU-NORD
100, PLACE DU CURE LABELLE
SAINT-JÉRÔME (QUÉBEC) J7Z 1Z6

8. Que les obligations soient signées par le maire et le directeur général greffier-trésorier. La Municipalité de Sainte-Sophie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

DE PLUS, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 957, 1001, 1023, 1029, 1052, 1054 et 1203 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 octobre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

230-10-23

2.3 ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES - RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS N^{OS} 957, 1001, 1023, 1024, 1028, 1029, 1030, 1032, 1033, 1034, 1052, 1054, 1058, 1060, 1044, 1045, 1051, 1061 ET 1203

Date d'ouverture :	3 octobre 2023	Nombre de soumissions :	5
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	16 octobre 2023
Montant :	4 265 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 957, 1001, 1023, 1024, 1028, 1029, 1030, 1032, 1033, 1034, 1052, 1054, 1058, 1060, 1044, 1045, 1051, 1061 et 1203, la Municipalité de Sainte-Sophie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

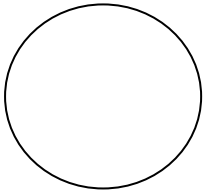
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 octobre 2023, au montant de 4 265 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

298 000 \$	5,75000 %	2024
314 000 \$	5,75000 %	2025
331 000 \$	5,50000 %	2026
349 000 \$	5,50000 %	2027
2 973 000 \$	5,50000 %	2028

Prix : 99,18000 Coût réel : 5,73559 %



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

298 000 \$	5,65000 %	2024
314 000 \$	5,60000 %	2025
331 000 \$	5,50000 %	2026
349 000 \$	5,45000 %	2027
2 973 000 \$	5,35000 %	2028

Prix : 98,63200 Coût réel : 5,75122 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

298 000 \$	5,50000 %	2024
314 000 \$	5,45000 %	2025
331 000 \$	5,40000 %	2026
349 000 \$	5,40000 %	2027
2 973 000 \$	5,45000 %	2028

Prix : 98,75531 Coût réel : 5,78115 %

4 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

298 000 \$	5,55000 %	2024
314 000 \$	5,50000 %	2025
331 000 \$	5,40000 %	2026
349 000 \$	5,40000 %	2027
2 973 000 \$	5,35000 %	2028

Prix : 98,38500 Coût réel : 5,80346 %

5 - BMO NESBITT BURNS INC.

298 000 \$	6,00000 %	2024
314 000 \$	5,75000 %	2025
331 000 \$	5,50000 %	2026
349 000 \$	5,25000 %	2027
2 973 000 \$	5,25000 %	2028

Prix : 98,11600 Coût réel : 5,80688 %

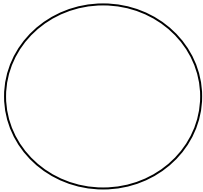
CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. est la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité

D'ADJUGER l'émission d'obligations de la Municipalité de Sainte-Sophie au montant de 4 265 000 \$ à la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.;

DE DEMANDER à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

DE MANDATER CDS à agir au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

DE PERMETTRE le CDS à procéder au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la greffière-trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

231-10-23

2.4 OCTROI D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DES JEUX DU QUÉBEC - GAËLLE L'HÉRAULT

CONSIDÉRANT la demande reçue d'athlète de haut niveau de la Municipalité de Sainte-Sophie afin d'obtenir une aide financière.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER une bourse dans le cadre :

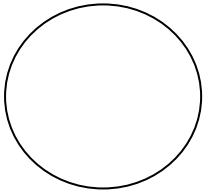
Jeux du Québec pour :

Nom de l'athlète	Discipline	Catégorie	Montant
Gaëlle L'Héroult	Baseball féminin	Provinciale	150 \$

3.1 PRISE DE CONNAISSANCE - EMBAUCHES EFFECTUÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER AFIN DE POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES NON-SYNDIQUÉS

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires non-syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :

Service	Nom	Fonction	Activité	Période	Taux horaire
Travaux publics	Ghyslain Labelle	Brigadier	S. O.	Année scolaire en cours	25,00 \$
Travaux publics	Sylvie Théberge	Brigadière	S. O.	Année scolaire en cours	25,00 \$
Travaux publics	Guyline Fortier	Brigadière	S. O.	Année scolaire en cours	25,00 \$



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

Travaux publics	France Latendresse	Brigadière	S. O.	Année scolaire en cours	25,00 \$
Travaux publics	Lynda Gagné	Brigadière	S. O.	Année scolaire en cours	25,00 \$
Travaux publics	Pierre Lefebvre	Brigadier	S. O.	Année scolaire en cours	25,00 \$
Travaux publics	Carole Gagné	Brigadière	S. O.	Année scolaire en cours	25,00 \$
Loisirs, culture et vie communautaire	Martin Juteau	Professeur	Karaté Shorinjyriu	Session automne	25,00 \$
Loisirs, culture et vie communautaire	Andrei Honciuc	Professeur	Karaté Kyokushin	Session automne	40,00 \$
Loisirs, culture et vie communautaire	Amélie Major	Professeure	Arts plastiques	Session automne	21,00 \$
Loisirs, culture et vie communautaire	Pascale Guénette	Professeure	Théâtre musical	Session automne	35,00 \$
Loisirs, culture et vie communautaire	Roger Hubert	Professeur	Guitare	Session automne	25,00 \$
Loisirs, culture et vie communautaire	Abdelhadi Rhoumriss	Professeur	Dessin et peinture	Session automne	40,00 \$
Loisirs, culture et vie communautaire	Zoé Cloutier	Animatrice	Camp de jour	18 juin au 21 août	15,75 \$
Loisirs, culture et vie communautaire	Mikaël-Alexis Bowes	Responsable	Camp de jour	17 juillet au 18 juillet	17,25 \$
Loisirs, culture et vie communautaire	Alyson Lajeunesse	Animatrice	Camp de jour	24 juillet au 17 août	16,50 \$

232-10-23

4.1 CESSIION DES IMMEUBLES PORTANT LES NUMÉROS DE LOTS
2 758 745 ET 2 758 753, SITUÉS SUR LA RUE BÉLAIR À
LOCATION DUBOIS INC.

CONSIDÉRANT QUE les frais d’arpentage, d’acte et d’enregistrement relatifs les présentes cessions d’immeubles sont assumés par l’acquéreur;

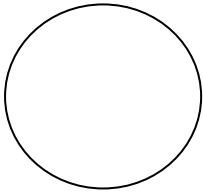
CONSIDÉRANT QU’aucune garantie n’est accordée de la part de la Municipalité de Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT QUE le prix de l’offre d’achat reçu de Location Dubois inc. respecte le taux minimal établi à 21,528 \$/m².

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité

D’AUTORISER la cession des immeubles décrits ci-dessous à Location Dubois inc., soit :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

Cadastre	Matricule	Enregistrement	Emplacement	Prix (taxes en sus)
2 758 745	7277-40-5499	1318008	Bélair, rue	56 383,99 \$
2 758 753	7277-41-5926	1198784	Bélair, rue	16 387,12 \$

D’ACCORDER un délai de 6 mois afin de conclure la présente transaction;

D’EXIGER à l’acquéreur de déposer, auprès de la Municipalité, un plan cadastral préparé par un arpenteur-géomètre afin que les lots cédés ne forment qu’un seul lot distinct sur les plans officiels du cadastre du Québec, conformément à la réglementation municipale;

D’AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer devant notaire tous les documents nécessaires ou utiles à la présente transaction.

233-10-23

6.1 DEMANDE DE MODIFICATION DE POINTS D'ARRÊTS -
TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DE LA MRC RIVIÈRE-DU-
NORD (TAC MRC RDN)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie désire améliorer son transport collectif avec le TAC MRC RDN comprenant les Villes de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT la demande de citoyens pour obtenir un nouvel arrêt sur la rue Tryvon au coin du chemin de Val-des-Chênes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au Transport adapté et collectif de la MRC de la Rivière-du-Nord :

- L'ajout d'un nouvel arrêt au coin de la rue Tryvon et du chemin de Val-des-Chênes.

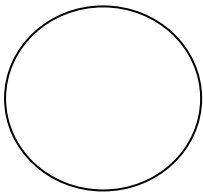
D’AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

234-10-23

7.1 DÉROGATION MINEURE - 746, RUE DES CÈDRES

CONSIDÉRANT QUE la demande 2023-40042 porte sur des travaux exécutés;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone rurale champêtre « CH-204 »;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE la distance entre le bâtiment principal et la ligne avant est de 7,5 m, alors que le Règlement de zonage 1297-2020, annexe 3 – Grille des spécifications, prescrit une marge de recul avant minimale de 10 m;

CONSIDÉRANT QUE la distance entre le bâtiment principal et la ligne latérale gauche est de 1,7 m, alors que le Règlement de zonage 1297-2020, annexe 3 – Grille des spécifications, prescrit une marge latérale minimale de 3 m;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement de l'escalier ouvert dans la marge de recul avant de 3,2 m, alors que le Règlement de zonage 1297-2020, article 7.1.1, prescrit un empiètement maximal de 2 m;

CONSIDÉRANT la lettre justificative du requérant datée du 23 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme puisque ce dernier ne comprend pas d'objectif particulier en lien avec la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis, à partir des informations soumises, que l'application des règlements a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété considérant la nature de la dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans un lieu soumis à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, car il est localisé à une distance inférieure à 100 m d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure est admissible, car elle porte sur une disposition adoptée en vertu du paragraphe 5 °, du deuxième alinéa, de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

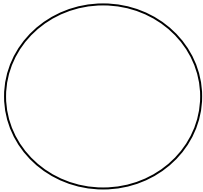
CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de sécurité publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de santé publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement puisqu'elle n'entraîne aucune perte en espace naturel autre que celles requises pour des travaux exécutés;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général au requérant et aux voisins considérant la nature de dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation a un caractère mineur en tenant compte des éléments quantitatifs et qualitatifs de la demande;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 12 septembre 2023, à la résolution 23-063.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 746, rue des Cèdres, soit pour :

- La distance entre le bâtiment principal et la ligne avant de 7,5 m, alors que le Règlement de zonage 1297-2020, annexe 3 – Grille des spécifications, prescrit une marge de recul minimale de 10 m;
- La distance entre le bâtiment principal et la ligne latérale gauche est de 1,7 m, alors que le Règlement de zonage 1297-2020, annexe 3 – Grille des spécifications, prescrit une marge latérale minimale de 3 m;
- L'empiètement de l'escalier ouvert dans la marge de recul avant de 3,2 m, alors que le Règlement de zonage 1297-2020, article 7.1.1, prescrit un empiètement maximal de 2 m;

235-10-23

7.2 DÉROGATION MINEURE - 153, RUE DU BOURGOGNE

CONSIDÉRANT QUE la demande 2023-40040 porte sur une construction accessoire projetée (garage détaché avec un abri d'auto attenant);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans de la zone rurale « RU-613 »;

CONSIDÉRANT QUE la largeur d'une construction accessoire projetée (garage détaché avec un abri d'auto attenant) excède le mur avant du bâtiment principal de 0,9 m, alors que le *Règlement de zonage 1297-2020*, article 5.2.4 prescrit que la largeur maximale d'un bâtiment accessoire (garage détaché avec abri d'auto) ne doit pas excéder la largeur du mur avant du bâtiment principal, lorsqu'il est implanté dans la cour latérale;

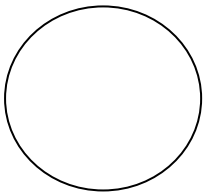
CONSIDÉRANT la lettre justificative du requérant datée du 16 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme puisque ce dernier ne comprend pas d'objectif particulier en lien avec la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis, à partir des informations soumises, que l'application des règlements n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété considérant la nature de la dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans un lieu qui est soumis à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, car l'immeuble est situé à une distance de moins de 100 mètres d'un cours d'eau;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure est admissible, car elle porte sur une disposition adoptée en vertu du paragraphe 5 ° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de sécurité publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de santé publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement puisqu'elle n'entraîne aucune perte en espace naturel autre que celles requises pour une construction accessoire projetée (garage détaché avec un abri d'auto attenant);

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général au requérant et aux voisins considérant la nature de dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation a un caractère mineur en tenant compte des éléments quantitatifs et qualitatifs de la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 12 septembre 2023, à la résolution 23-064.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

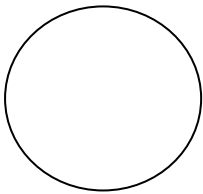
DE REFUSER de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 153, rue du Bourgogne, soit pour la largeur dérogatoire d'une construction accessoire projetée (garage détaché avec un abri d'auto attenant) qui excède le mur avant du bâtiment principal de 0,9 m, alors que le Règlement de zonage 1297-2020, article 5.2.4 prescrit que la largeur maximale d'un bâtiment accessoire (garage détaché avec abri d'auto) ne doit pas excéder la largeur du mur avant du bâtiment principal, lorsqu'il est implanté dans la cour latérale.

236-10-23

**7.3 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) - 2573, BOULEVARD SAINTE-SOPHIE**

CONSIDÉRANT QUE la demande 2023-40044 vise :

- 1) L'agrandissement projeté de 900 m² du bâtiment principal (commercial);
 - Murs : revêtement extérieur métallique vertical QC-56072 de couleur fusain;
 - Toit : membrane élastomère de finition 250gr soudée granulée de couleur grise standard.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

- 2) La rénovation du bâtiment principal existant (commercial), soit pour :
- Peindre le revêtement extérieur des murs de couleur fusain et la toiture de couleur noire.

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au *Règlement 1300-2020 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA), section 3.5 « Zones industrielles « IND » » et section 3.6 « Zone de niveau sonore élevé »;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans des zones industrielles « IND-400 » et agricole « A-102 »;

CONSIDÉRANT les dessins de perspective, de plan et d'élévations préparés par l'entreprise Finar, projet 230166C, daté du 8 août 2023;

CONSIDÉRANT les plans d'agrandissement préparés par Finar, dossier 230166, daté du 23 août 2023;

CONSIDÉRANT les plans de fondation et de structure préparés par Marc-Antoine Lessard, ingénieur, de l'entreprise Finar, dossier 230166, daté du 24 août 2023;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, de l'entreprise AG 360, dossier 90 754-B-1, minute 9337, daté du 25 août 2023;

CONSIDÉRANT la photo de l'échantillon du revêtement extérieur proposé pour l'agrandissement, soit un revêtement métallique vertical QC-56072 de couleur fusain;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de la toiture (plat) proposé pour l'agrandissement est une membrane élastomère de finition 250gr soudée granulée de couleur grise standard;

CONSIDÉRANT les documents fournis par la Municipalité (demande 2023-40044, extraits matrice graphique, photos, fiche du dossier central);

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères des articles 3.5 et 3.6 du PIIA;

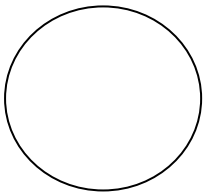
CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 12 septembre 2023, à la résolution 23-066.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'ACCEPTER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour la propriété sise au 2573, boulevard Sainte-Sophie, visant :

- 1) L'agrandissement projeté de 900 m² du bâtiment principal (commercial) :
 - Murs : revêtement extérieur métallique vertical QC-56072 de couleur fusain;
 - Toit : membrane élastomère de finition 250gr soudée granulée de couleur grise standard.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

237-10-23

**7.4 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) - 394, CHEMIN DE L'ACHIGAN EST**

CONSIDÉRANT QUE la demande 2023-40041 vise :

- 1) La rénovation du bâtiment principal, soit pour :
 - La réfection de la toiture incluant la pose d'un revêtement pour la toiture en bardeaux d'asphalte, de marque Mystique, de couleur « brun classique »;
 - Le remplacement du parement des murs extérieurs, en fibres de bois pressées, de marque Canexel, de couleur « Acadia nature », posé à l'horizontale, avec des contours de fenêtres de couleur blanche, sans volets;
 - La pose de soffite, fascia et gouttières, de couleur blanche.

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au *Règlement 1300-2020 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, section 3.4 « Secteur de la rue de New Glasgow »;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans de la zone villageoise « V-801 »;

CONSIDÉRANT la description des travaux (soumission) préparée par Toiture Optimum, devis n° 153, daté du 23 août 2023;

CONSIDÉRANT le courriel justificatif reçu le 23 août 2023;

CONSIDÉRANT les documents fournis par la Municipalité (demande 2023-40041, extraits matrice graphique, photos, fiche du dossier central);

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères de l'article 3.4.5 du PIIA;

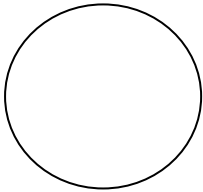
CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 12 septembre 2023, à la résolution 23-065.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'ACCEPTER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour la propriété sise au 394, chemin de l'Achigan Est, visant :

- 1) La rénovation du bâtiment principal, soit pour :
 - La réfection de la toiture incluant la pose d'un revêtement pour la toiture en bardeaux d'asphalte, de marque Mystique, de couleur « brun classique »;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

- Le remplacement du parement des murs extérieurs, en fibres de bois pressées, de marque Canexel, de couleur « Acadia nature », posé à l'horizontale, avec des contours de fenêtres de couleur blanche, sans volets;
- La pose de soffite, fascia et gouttières, de couleur blanche.

ET CE conditionnellement à ce que des volets soient prévus pour chacune des trois (3) petites fenêtres situées en façade du bâtiment principal.

238-10-23

**7.5 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) - 314, MONTÉE MASSON**

CONSIDÉRANT QUE la demande 2023-40046 vise :

- 1) La construction d'un bâtiment accessoire commercial (entrepôt) en cour latérale gauche.

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au *Règlement 1300-2020 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA), section 3.2 « Vieux-secteur » du village de Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone agricole « A-106 »;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par Normand Fournier, arpenteur-géomètre, de l'entreprise Groupe Meunier, dossier 29133, minute 28883, daté du 5 septembre 2023;

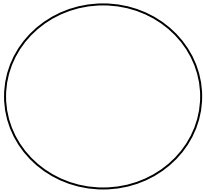
CONSIDÉRANT le plan de construction préparé par Nathalie Duguay, technologue, de l'entreprise Dessin Design, dossier 036-23, daté du 6 septembre 2023;

CONSIDÉRANT la description des revêtements extérieurs proposés, datée du 1^{er} septembre 2023, soit pour :

- Le revêtement de la façade et le mur latéral droit (mur incluant les portes de garage : Canexel Ridgewood D5 12" x 12' de couleur Sierra;
- Le revêtement des murs arrière et latéral gauche : Tôle architecturale prépeinte SuperVic de couleur beige (56074);
- Le revêtement de la toiture :
 - Option 1 : Bardeaux d'asphalte de BP de couleur Brun Dakota 2 tons;
 - Option 2 : Tôle architecturale prépeinte SuperVic de couleur Brun café (56077).

CONSIDÉRANT les documents fournis par la Municipalité (demande 2023-40046, extraits matrice graphique, photos, fiche du dossier central);

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères de l'article 3.2 du PIIA;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 12 septembre 2023, à la résolution 23-067.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'ACCEPTER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour la propriété sise au 314, montée Masson, visant :

- 1) La construction d'un bâtiment accessoire commercial (entrepôt) en cour latérale gauche, et ce, conformément aux documents accompagnant la demande 2023-40046 et particulièrement pour les revêtements extérieurs suivants :
 - Le revêtement de la façade et le mur latéral droite (mur incluant les portes de garage : Canoxel Ridgewood D5 12" x 12' de couleur Sierra;
 - Le revêtement des murs arrière et latéral gauche : Tôle architecturale prépeinte SuperVic de couleur Beige (56074);
 - L'option 2 pour le revêtement de la toiture, soit le revêtement en tôle architecturale prépeinte SuperVic de couleur Brun café (56077);
 - Le revêtement de la toiture d'entrée : Bardeaux d'asphalte BP, Brun Dakota, 2 tons;
 - L'option 2 pour le type de porte de garage, soit avec des fenêtres intégrées aux portes de garage.

ET CE, conditionnellement à ce qu'un revêtement de pierre, similaire à celui du bâtiment principal, soit installé à la base du mur, correspondant à l'élévation gauche du plan de construction soumis, du bâtiment accessoire commercial.

239-10-23

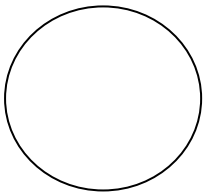
7.6 DEMANDE D'APPUI RELATIVE À L'ALIÉNATION, LE LOTISSEMENT ET À L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE SUR LES LOTS 2 761 567, 2 762 088 ET 2 762 605 SITUÉS AU 645, CHEMIN DE L'ACHIGAN SUD AUPRÈS DE LA CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour le remplacement du pont P-07770 situé sur le chemin de l'Achigan Sud;

CONSIDÉRANT QUE le pont est situé sur le lot 2 762 829 et permet de franchir la rivière Jourdain à proximité de la propriété sise au 645, chemin de l'Achigan Sud;

CONSIDÉRANT QUE le pont actuel permet uniquement la circulation de véhicules en alternance à la suite de travaux d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation partielle des lots 2 761 567, 2 762 088 et 2 762 605 est nécessaire afin d'obtenir une largeur d'emprise suffisante pour permettre la circulation de véhicules dans les deux sens;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE les sections 5, 6 et 7 du plan (Figure 2813-002A) nécessitent une autorisation de la CPTAQ puisqu'elles sont situées à l'extérieur de l'emprise de 30 mètres autorisée par la LPTAA (article 41);

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone agricole « A-110 »;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT QUE selon la cartographie numérique de la CPTAQ (application Déméter), les potentiels des sols des lots visés sont de classes 3-FW, 5-5W 7-5T;

CONSIDÉRANT les critères de décision applicables à la demande (art. 62, *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, RLRQ, c. P-41.1), à savoir :

- Le projet n'affecte pas le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;
- Le projet n'a pas de conséquences sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;
- Le projet n'a pas de conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation des lots avoisinants;
- Le projet n'a pas de conséquences résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale (distances séparatrices);
- la non-disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;
- Le projet n'affecte pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;
- Le projet n'affecte pas les ressources d'eau et de sol de la municipalité et de la région;
- Le plan de développement de la zone agricole de la MRC de La Rivière-du-Nord daté du 1^{er} mars 2018 est respecté.

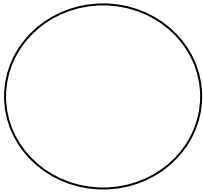
CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas ailleurs et hors de la zone agricole d'espace approprié disponible pour réaliser le projet;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 12 septembre 2023, à la résolution 23-068.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'APPUYER la demande déposée relative à l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, lots 2 761 567, 2 762 088 et 2 762 605 situés au 645, chemin de l'Achigan Sud, soit pour le remplacement du pont P-07770 situé sur le chemin de l'Achigan Sud auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

240-10-23

7.7 **ATTRIBUTION DE L'ODONYME RUE DU SOUS-BOIS - PROJET
DE LOTISSEMENT PORTANT SUR LOTS 2 762 365 ET 2 758 059**

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 12 septembre 2023, à la résolution 23-069.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'ATTRIBUER l'odonyme de la voie de circulation projetée apparaissant au projet de développement préparé par le promoteur, et ce, pour les lots 2 762 365 et 7 758 059, tel que présenté sur le plan préparé par Alioune Badara Ngom, arpenteur-géomètre et daté du 15 juin 2021, à savoir :

- « Sous-Bois, rue du » ensemble de la végétation d'une forêt qui croît entre le sol et les branches maîtresses des arbres de la canopée.

DE TRANSMETTRE à la Commission de toponymie du Québec la présente résolution afin d'officialiser le toponyme identifié à la présente résolution.

241-10-23

7.8 **ATTRIBUTION DE L'ODONYME RUE DU NOISETIER - LOT 6 327
711**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'ATTRIBUER l'odonyme de la voie de circulation, et ce, pour le lot 6 327 711, à savoir :

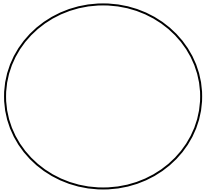
- « Noisetier, rue du », est un genre d'arbres et d'arbustes de la famille des bétulacées des régions tempérées de l'hémisphère nord. Le noisetier est un arbuste forestier et son fruit s'appelle la noisette.

DE TRANSMETTRE à la Commission de toponymie du Québec la présente résolution afin d'officialiser le toponyme identifié à la présente résolution.

11.1 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

REQUÊTES PROVENANT DU SITE WEB

Intervenant	Sujet
Chantal Saint-Onge	– Installation d'un panneau d'arrêt
Eduardo Da Costa	– Vitesse excessive et dangereuse sur montée Morel
Gabriela Dragnescu	– Réparation asphalte
Nathalie Nadeau	– Accès parc David-Brière



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

REQUÊTES EN PRÉSENTIEL

Intervenant	Sujet
François Rochon	– Traverse de piéton sur la rue Godoard
Le maire répond aux différentes questions des citoyens.	

242-10-23

12.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité

DE LEVER la présente séance à 19 h 42.

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier